

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

**OBJET : Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 1ère répartition
2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 30 110 € aux relais assistants maternels de Fuveau, d'Arles, d'Alpilles Montagnette, de La Ciotat, de Miramas et d'Aubagne, dans le cadre d'une première répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les établissements gestionnaires de ces relais conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Messieurs VIGOUROUX, BORÉ, KOUKAS et GAZAY ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**